




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
Commune de CABASSE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 083-218300267-20211213-DEL_2021_078-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 2021-078

Objet : Promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la commune de Cabasse et la société " ENGIE GREEN France " entraînant un avenant n°3 au bail à loyer entre la commune de Cabasse et VALEOR

Séance du 13/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
07/12/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt ET un, le treize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Yannick.

Étaient présents :

Mme BAROLI Marion, M. BERINGUIER Wilfried, M. BRUN Jean Louis, Mme DELEMOTTE Caroline, M. DESCAMPS Frédéric, Mme FISSEUX Corinne, Mme GUIBERT Elodie, M. HAREL Erick, Mme LUVARA - PELLERIN Marie Cécile, Mme MARTINO Maryvonne, M. MAURIN Richard, M. MINGEAUD Pierre, M. MISSENTI Olivier, Mme SARDAILLON Michelle, M. SIMON Yannick, M. TOSELLO Antoine, M. WACKER Alain

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme AUDIBERT Virginie, Mme GUIBERGIA Francette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTINO Maryvonne

Numéro interne de l'acte : 2021-078

Objet : Promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la commune de Cabasse et la société " ENGIE GREEN France " entraînant un avenant n°3 au bail à loyer entre la commune de Cabasse et VALEOR

Vu la réunion du 21.10.2021 présentant le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site minier

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme Voirie » réuni en date du 02 décembre 2021

Vu le projet de promesse synallagmatique sous conditions suspensives de bail emphytéotique et la convention de mise à disposition entre la Commune et les sociétés ENGIE GREEN et ses filiales,

La société ENGIE GREEN et ses filiales ont pour projet la construction puis l'exploitation d'un parc solaire à haut rendement énergétique, pendant une durée maximale de 41 années sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273, d'une superficie d'environ 7 hectares situées sur la Commune de Cabasse, lieu-dit la Gagère appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la Commune de Cabasse loue à la société VALEOR les parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-22-23-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-36-37-39-40-41-42-43-44-46-48-50-51-52-59-60-61-64-68-69-70-71-72-73-74-78-80-226-227-230-235-239-241-242-251-252-260-272-273-283-285-298-299-309.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de la société ENGIE GREEN et ses filiales, il est proposé que :

1. Le bail à loyer conclu entre la Commune et la société VALÉOR soit résilié partiellement pour la partie portant sur les parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273, au plus tard avant la réitération du bail emphytéotique ;

1. La Commune de Cabasse conclue avec la société ENGIE GREEN et ses filiales, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de création de servitudes associées au projet sous conditions suspensives portant sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273 représentant une superficie totale d'environ 7 hectares ;

Aux termes de cette promesse, le bail emphytéotique aura une durée de 41 années et sera consenti en contrepartie d'une redevance annuelle égale à 10 000 € hors taxes par hectare de surface exploitable, indexée sur l'indice L ;

La promesse de bail emphytéotique sera conclue pour une durée de 3 années à compter de la date de sa signature ; à l'issue de cette période de 3 années, le bénéficiaire ne pourra pas proroger la durée de la promesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Décide** la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de création de servitudes associées sous conditions suspensives avec la société ENGIE GREEN portant sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273 représentant une superficie totale d'environ 7 hectares aux conditions susvisées.
- **Autorise** le Maire à conclure une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de création de servitudes associées sous conditions suspensives avec la société ENGIE GREEN et ses filiales portant sur toute ou partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273 représentant une superficie totale d'environ 7 hectares aux conditions susvisées.
- **Autorise** le Maire à signer le bail et la création des servitudes associées au projet
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 3)

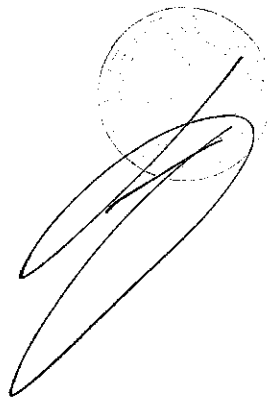
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CABASSE

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe, que celui-ci peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès des services,
- soit d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300267-20211213-DEL_2021_078-DE